

Assentiment à l'accord entre la Belgique et le Burkina Faso relatif au transport aérien

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 25/01/2019

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Burkina Faso relatif au transport aérien.

Cet accord, fait à Bruxelles le 5 juin 2018, remplace l'accord aérien bilatéral signé le 15 février 1984. Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, règlent tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le Tableau des routes.

Sur le plan économique et diplomatique, cet accord aérien contribue au développement de la présence et de l'attrait de la Belgique dans le monde. Il offre des opportunités tant aux transporteurs aériens qu'aux aéroports ou entreprises sous-traitantes. Il est créateur d'emplois et permet d'augmenter les possibilités pour les voyageurs de bénéficier de liaisons aériennes directes au départ de ou vers la Belgique, sans nécessairement devoir transiter par des aéroports étrangers.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[David Maréchal](mailto:david.marechal@reynders.fed.be) <david.marechal@reynders.fed.be>

Porte-parole (F) du Vice-Premier ministre Didier Reynders

+32 2 501 38 45

+32 478 42 19 15

[John Hendrickx](mailto:john.hendrickx@reynders.fed.be) <john.hendrickx@reynders.fed.be>

Porte-parole (N) du Vice-Premier ministre Didier Reynders

+32 2 501 39 20

+32 494 57 79 65